

MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 93 DES STATUTS ET RÈGLEMENTS
VERSION DU 23 AOÛT 2021 (COMITÉ EXÉCUTIF)

COMITÉS PERMANENTS DE LA SITUATION FÉMININE

Objectif attendu : Révision de l'article 93 des Statuts et règlements

Proposition examinée par :

- Groupe de travail présidé par Lyne-Chantal Boudreau (modifications en vert)
- Équipe de direction (réseau) (modifications en rouge)
- Comité exécutif (modifications en violet)

PRÉAMBULE

Suivant les demandes de révisions des Statuts et règlements, article 93, envoyé en août 2019, les membres des Comités permanents de la situation féminine tiennent à apporter du contexte et des explications aux demandes de changements proposées dans le tableau ci-dessous.

Tout d'abord, les Comités permanents de la situation féminine souhaitent se distinguer des comités existant en matière d'équité à l'emploi ainsi que de la *Politique d'équité en matière d'emploi* de l'Université de Moncton. Ce faisant, les comités ne détiennent aucun rôle qui viendrait chevaucher ceux du secteur des Ressources humaines. Notre objectif principal est de sensibiliser et d'informer la communauté universitaire sur les enjeux et les réalités qui touchent les femmes dans toute leur diversité à l'Université de Moncton.

Aujourd'hui, les étudiantes et les employées de l'Université de Moncton présentent une grande diversité de réalités et de besoins. L'Université, recrutent des étudiantes autochtones, issues de l'immigration et de différentes communautés ethnoculturelles, elle embauche des femmes jeunes, plus âgées, des mères-chefes de famille monoparentale ainsi que des femmes vivant dans une précarité financière et ses membres côtoient et travaillent aux côtés de femmes qui sont lesbiennes, non binaires et trans. Des réalités qui n'étaient pas très bien représentées ces dernières décennies.

Il est donc important pour les comités de considérer l'intersectionnalité des femmes. C'est-à-dire, de prendre compte que les catégories dites identitaires se recoupent pour créer des inégalités et des réalités bien précises. À cet effet, il a été porté à l'attention des comités qu'il n'existe aucune table à langer, dans les salles de bain, à l'Université afin d'accommoder les femmes, les parents et leurs enfants¹. Un autre exemple d'axe d'inégalité propre à la vie universitaire est les stages rémunérés. Parmi les expériences de stage, les plus souvent rémunérés se retrouvent dans des champs d'études traditionnellement masculins et en représentation plus forte d'étudiant masculin. Alors que les stages pour lesquelles il n'y a aucune rémunération sont dans les domaines d'études traditionnellement féminins et ayant une plus grande population étudiante féminine. Enfin, l'enjeu de la violence sexuelle et intime demeure une préoccupation et concerne encore

¹ Ce dossier est maintenant réglé.

MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 93 DES STATUTS ET RÈGLEMENTS
VERSION DU 23 AOÛT 2021 (COMITÉ EXÉCUTIF)

majoritairement les femmes. D'ailleurs, celle-ci affecte particulièrement certains groupes de femmes, dont les jeunes femmes, les étudiantes issues de l'internationale et les femmes faisant partie des communautés lesbiennes, gaies, bisexuelles et transgenres. Ce qui a d'importantes répercussions sur le rendement académique, le maintien aux études et à plus long terme sur l'avenir et les conditions socioéconomiques des femmes.

C'est pourquoi il est primordial pour nous de ne plus représenter la voix de « la femme », mais celle « des femmes ». Déjà cette année, les membres du comité ont fait des réalisations qui a laissé des traces et su faire rayonner l'Université de Moncton. Plus précisément, le 6 décembre dernier, dans le cadre de la *Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes*, les trois campus ont planifié des activités visant à informer et à sensibiliser la population à la violence faite aux femmes. Au campus de Moncton, l'activité fut, sans aucun doute, une réussite. Les membres ont su mobiliser la participation d'étudiantes et d'employées, dont 14 étudiantes de la faculté d'ingénierie. Les collaborations furent riches avec les divers secteurs de l'Université de Moncton ainsi qu'avec d'autres partenaires communautaires (Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick, le District scolaire francophone Sud – groupe d'élèves du secondaire) et institutionnelles (École Polytechnique de Montréal) dont plusieurs partenaires sont venus présenter leurs services sous forme de kiosques. Ces derniers, combinés aux échanges faits lors de l'activité du panel, à l'illumination d'un faisceau lumineux ont favorisé la conscientisation de la communauté universitaire à l'enjeu de la violence faite aux femmes, et ce, en offrant plusieurs perspectives, dont celles des femmes mères monoparentales, des femmes autochtones, des femmes immigrantes et des intervenants dans le domaine.

C'est donc dire que le comité, dans la forme qu'il souhaite prendre, laisse sa marque, apporte des changements positifs et réussit à jouer ses rôles et à répondre à son mandat.

TEXTE ORIGINAL	MODIFICATIONS SUGGÉRÉES	NOTES/COMMENTAIRES
Article 93 COMITÉS PERMANENTS DE LA SITUATION FÉMININE	Article 93 COMITÉS PERMANENTS FEMMES ET ÉGALITÉ DES GENRES	<ul style="list-style-type: none">Remplacer le nom du comité « comités permanents de la situation féminine » pour « Comités

MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 93 DES STATUTS ET RÈGLEMENTS
VERSION DU 23 AOÛT 2021 (COMITÉ EXÉCUTIF)

		<p>permanents femmes et égalité des genres ».</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les membres des comités jugent important de remplacer l'expression « situation féminine » parce que celle-ci est désuète. De plus, il est constaté par des membres que cette expression rejoint peu les étudiantes et les employées de l'Université de Moncton.
PLACE ET RÔLE		
<p>93 (1) Les Comités permanents de la situation féminine ont un statut officiel marqué par leur insertion dans les <i>Statuts et règlements</i> de l'Université.</p>	<p>93 (1) Les Comités permanents des trois campus de l'Université de Moncton ont un statut officiel marqué par leur insertion dans les <i>Statuts et règlements</i> de l'Université.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Supprimer l'expression « de la situation féminine » et remplacer par « [...] des trois constituantes de l'Université de Moncton [...] » • Le retrait de « situation féminine » est justifié ci-dessus. • Le mot « campus » est passé à l'usage et est préféré au mot « constituante ».
<p>(2) Le Comité permanent de la constituante de Moncton relève du recteur ou de la rectrice et vice-chancelier et ceux de la constituante de Shippagan et de la constituante d'Edmundston relèvent du vice-recteur ou de la vice-rectrice de la constituante concernée.</p>	<p>(2) Le Comité permanent du campus de Moncton relève de la rectrice et vice-chancelière ou du recteur et vice-chancelier et celles et ceux du campus de Shippagan et du campus d'Edmundston relèvent de la vice-rectrice ou du vice-recteur de la constituante concernée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre le féminin en premier • Ajouter le féminin de vice-chancelier

MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 93 DES STATUTS ET RÈGLEMENTS
VERSION DU 23 AOÛT 2021 (COMITÉ EXÉCUTIF)

<p>(3) Chaque Comité permanent exerce un rôle de sensibilisation, de conseil et de recommandation sur la situation féminine à l'Université.</p>	<p>(3) Chaque Comité permanent exerce un rôle de sensibilisation, d'information, de veille et d'avis sur les questions d'égalité des femmes et entre les genres à l'Université.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Ajouter le rôle « d'information » puisqu'il apparaît dans les mandats au point 4. a). ● Retirer le rôle de « conseil » et de « recommandations » en réponse aux notes du bureau de la direction et remplacer par le rôle d'avis. ● Ajouter le rôle « de veille ». Les membres du comité croient important de demeurer à l'affût et de porter une attention particulière aux réalités et aux besoins des étudiantes et des employées. ● Changer l'ordre des rôles afin que leur apparition corresponde à celle des mandats à l'article 93 (4). ● Supprimer le terme « situation féminine » et remplacer par « d'égalité des femmes et entre les genres ». Le retrait de cette expression est justifié ci-dessus.
MANDAT		
<p>(4) Le mandat des Comités est le suivant :</p>		
<p>a) informer et sensibiliser la communauté universitaire sur la condition des étudiantes et des employées de la constituante concernée ;</p>	<p>a) sensibiliser la communauté universitaire sur l'égalité des étudiantes et des employées du campus concerné ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Supprimer le mandat « informer » dans l'énoncé. Ce mandat apparaît au point 4 b) puisqu'il se combine mieux au mandat de « faire connaître ».

MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 93 DES STATUTS ET RÈGLEMENTS
VERSION DU 23 AOÛT 2021 (COMITÉ EXÉCUTIF)

		<ul style="list-style-type: none"> • Supprimer le terme « la condition » et remplacer par « l'égalité ».
b) étudier et faire connaître les vues et les besoins des étudiantes et des employées de la constituante concernée ;	b) informer et faire connaître les besoins des étudiantes et des employées du campus concerné ;	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacer le mandat d'« étudier » par celui d'« informer ». • Les membres considèrent qu'elles n'ont pas le rôle d'étudier les besoins des étudiantes et des employées, mais davantage celui de partager l'information. • Supprimer le terme « les vues » qui est incompréhensible. Il est plus juste de parler de besoins, comme il l'est déjà mentionné.
c) formuler des avis relatifs à des changements et à des améliorations nécessaires au travail et à la vie des étudiantes et des employées de la constituante concernée ;		
d) faire des recommandations sur les politiques internes à l'Université ayant des incidences sur le travail et la vie des étudiantes et des employées de la constituante concernée.	d) assurer une veille et être à l'écoute des besoins des étudiantes et des employées du campus concerné en matière d'égalité entre les genres.	<ul style="list-style-type: none"> • Le comité n'a pas le rôle d'émettre des recommandations sur les politiques internes à l'Université. • Ajout d'un mandat lié au rôle de veille du comité. • Les membres du comité croient important de demeurer à l'affût et de porter une attention aux réalités et aux besoins des étudiantes et des employées.

MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 93 DES STATUTS ET RÈGLEMENTS
VERSION DU 23 AOÛT 2021 (COMITÉ EXÉCUTIF)

COMPOSITION ET DURÉE DES MANDATS		
(5) Le Comité permanent de la constituante de Moncton (intitulé Comité consultatif des femmes de la constituante de Moncton) se compose :	(5) Le Comité permanent du campus de Moncton (intitulé Comité Femmes et égalité entre les genres du campus de Moncton) est formé d'un minimum de 12 membres et d'un maximum de 15 membres. Il se compose :	<ul style="list-style-type: none"> ● Remplacer l'ancien nom par le nouveau nom. ● Ajouter une ligne afin de préciser que le comité limitera le nombre de sièges du comité, campus de de Moncton à 15.
a) d'une membre élue parmi les professeurs et les bibliothécaires à statut permanent ;	a) d'au moins une membre parmi les professeurs et les bibliothécaires à statut permanent ;	<ul style="list-style-type: none"> ● Retirer l'aspect syndicale liée à la composition des comités. Le comité se compose de membres qui ont répondu positivement à un appel à siéger aux comités. ● Ouvrir la catégorie à au moins une membre pour accepter d'autres membres dans cette catégorie s'il y a lieu.
b) d'une membre élue parmi les professeurs ou les bibliothécaires à statut non permanent ;	b) d'au moins une membre parmi les professeurs ou les bibliothécaires à statut non permanent ;	<ul style="list-style-type: none"> ● Ouvrir la catégorie à au moins une membre pour accepter d'autres membres dans cette catégorie s'il y a lieu.
c) de deux membres élues parmi le personnel féminin de soutien administratif ;	c) d'au moins une membre parmi le personnel de soutien administratif ;	<ul style="list-style-type: none"> ● Diminuer cette catégorie à un minimum d'une membre afin de réduire le nombre de personnes siégeant sur le comité.

MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 93 DES STATUTS ET RÈGLEMENTS
VERSION DU 23 AOÛT 2021 (COMITÉ EXÉCUTIF)

		<ul style="list-style-type: none"> ● Ouvrir la catégorie à au moins une membre pour accepter d'autres membres dans cette catégorie s'il y a lieu. ● Supprimer le terme féminin pour uniformiser le texte. De plus, l'identité de genre est entendue en début d'énoncé par l'élection d'une membre.
<p>d) de deux membres élus parmi le personnel féminin du service d'entretien et métiers; ces deux membres n'ont qu'un seul droit de vote;</p>	<p>d) d'au moins une membre parmi le personnel du service d'entretien et de réparation ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Diminuer cette catégorie à un minimum d'une membre afin de réduire le nombre de personnes siégeant sur le comité. ● Ouvrir la catégorie à au moins une membre pour accepter d'autres membres dans cette catégorie s'il y a lieu. ● Supprimer « ces deux membres n'ont qu'un seul droit de vote » puisque le comité ne procède pas par vote, mais par consensus. ● Supprimer le terme féminin. De plus, l'identité de genre est entendue en début d'énoncé par l'élection d'une membre. ● Remplacer l'appellation du service par la nouvelle : Service d'entretien et de réparation.

MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 93 DES STATUTS ET RÈGLEMENTS
VERSION DU 23 AOÛT 2021 (COMITÉ EXÉCUTIF)

<p>e) d'une membre élue parmi les femmes cadres, le personnel administratif et professionnel féminin et les techniciennes ;</p>	<p>e) d'au moins une membre parmi les femmes cadres, le personnel administratif et professionnel et les techniciennes ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Ouvrir la catégorie à au moins une membre pour accepter d'autres membres dans cette catégorie s'il y a lieu. ● Supprimer le terme féminin pour uniformiser le texte. De plus, l'identité de genre est entendue en début d'énoncé par l'élection d'une membre.
<p>f) d'une membre élue parmi le personnel féminin travaillant à l'Université et ne faisant partie d'aucune des catégories susmentionnées ;</p>	<p>f) d'une membre parmi le personnel travaillant à l'Université et ne faisant partie d'aucune des catégories susmentionnées ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Supprimer le terme féminin pour uniformiser le texte. De plus, l'identité de genre est entendue en début d'énoncé par l'élection d'une membre.
<p>g) de trois représentantes des étudiantes de premier cycle à temps complet ;</p>	<p>g) d'au moins deux étudiantes de premier cycle ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Ajouter « d'au moins une représentante nommée par la FÉÉCUM ». ● Ouvrir la catégorie à au moins une représentante afin de ne pas limiter l'adhésion d'autres personnes de cette catégorie au comité. ● Supprimer l'exigence que les étudiantes soient à temps complet. ● Pour simplifier la composition du comité, les temps d'inscription sont supprimés des critères d'adhésion au comité.
<p>h) d'une représentante des étudiantes des deuxième et troisième cycles à temps complet ;</p>	<p>h) d'au moins une étudiante du deuxième et troisième cycles ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Ouvrir la catégorie à au moins une représentante afin de ne pas limiter

MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 93 DES STATUTS ET RÈGLEMENTS
VERSION DU 23 AOÛT 2021 (COMITÉ EXÉCUTIF)

		<p>l'adhésion d'autres personnes de cette catégorie au comité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour simplifier la composition du comité, les temps d'inscription sont supprimés des critères d'adhésion au comité.
<p>i) d'une représentante des étudiantes à temps partiel;</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Éliminer la catégorie à temps partiel. • Il est difficile de rejoindre cette catégorie de membre. Aucune membre de cette catégorie ne siège actuellement sur le comité. • Pour simplifier la composition du comité, les temps d'inscription sont supprimés des critères d'adhésion au comité.
<p>j) de la personne conseillère en matière de harcèlement sexuel et de harcèlement sexiste à titre de membre d'office ;</p>	<p>i) d'une personne du Service d'intervention en violence à caractère sexuel à titre de membre d'office ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Comme le point précédent est supprimé, cet énoncé devient le point i). • Le poste de conseillère en matière de harcèlement sexuel et de harcèlement sexiste n'existe plus. • Un service d'intervention en violence à caractère sexuel est mis en place dans les trois campus en vertu de la politique sur la violence à caractère sexuel. Ce service englobe des personnes responsables des interventions en matière de violence à caractère sexuel.

MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 93 DES STATUTS ET RÈGLEMENTS
VERSION DU 23 AOÛT 2021 (COMITÉ EXÉCUTIF)

		<ul style="list-style-type: none"> Il est essentiel qu'une personne relevant de ce service siège sur le comité puisque la violence sexuelle est une problématique affectant majoritairement les femmes.
	j) d'une coordonnatrice des activités du comité, élue par les membres du comité avec l'appui de la présidente et la collaboration de la rectrice et vice-chancelière ou du recteur et vice-chancelier.	<ul style="list-style-type: none"> Ajout officiel du rôle de coordonnatrice des activités afin d'assister la présidente. Mettre le féminin en premier Ajouter le féminin de vice-chancelier
k) d'une présidente du Comité nommée par le recteur ou la rectrice et vice-chancelier.	k) d'une présidente du Comité nommée par la rectrice et vice-chancelière ou le recteur et vice-chancelier.	<ul style="list-style-type: none"> Mettre le féminin en premier Ajouter le féminin de vice-chancelier
(6) La durée des mandats du Comité permanent de la constituante de Moncton est :	(6) La durée des mandats du Comité permanent du campus de Moncton est :	
a) de deux ans, renouvelable une fois, pour les membres élues ;	a) de deux ans, renouvelable une fois, pour les membres élues et débute lors d'une année paire ;	<ul style="list-style-type: none"> Ajouter que le mandat des membres élues est de deux ans et débutera lors des années paires afin d'assurer une continuité dans la composition du comité.
b) d'un an renouvelable pour les représentantes étudiantes.		
c) de trois ans, renouvelable une fois, pour la présidente.	c) de deux ans, renouvelable deux fois, pour la présidente et débute lors d'une année impaire.	<ul style="list-style-type: none"> Préciser que le mandat de la présidente est de deux ans, qu'il est renouvelable deux fois et qu'il débute lors d'une année impaire afin d'assurer une continuité dans le mandat.

MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 93 DES STATUTS ET RÈGLEMENTS
VERSION DU 23 AOÛT 2021 (COMITÉ EXÉCUTIF)

(7) Le Comité permanent de la constituante d'Edmundston se compose :	(7) Le Comité permanent du campus d'Edmundston se compose :	
a) d'une femme déléguée par l'APPUMCE;	a) d'au moins deux membres du corps professoral, dont au moins une femme ;	<ul style="list-style-type: none"> ● Ne pas limiter l'implication des personnes. L'objectif est d'avoir une représentation minimale de l'ensemble des sous-groupes, sans limiter le nombre de membre de chacun des sous-groupes. Étant un petit campus et le travail des membres étant bénévole, avoir plus de membres facilite le travail de sensibilisation. ● Recrutement par intérêt plutôt que par délégation – la délégation n'est plus nécessaire étant donné que le nombre de représentant par sous-groupe n'est plus limité.
b) d'une professeure à temps partiel, déléguée par le groupe des chargées de cours;	b) d'au moins une chargée de cours ;	<ul style="list-style-type: none"> ● Voir la justification en a) ● Il n'y a pas de regroupement des chargées de cours. ● Le terme professeure à temps partiel n'est pas utilisé.
c) d'une employée à temps partiel, déléguée par le groupe des employées à temps partiel;		<ul style="list-style-type: none"> ● Remplacé par « employée contractuelle » (nouveau point d) qui est plus inclusif; les employées à temps partiel sont nécessairement contractuelles, mais ceci inclut aussi les employées à temps plein, mais dont le contrat n'est pas d'une année.

MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 93 DES STATUTS ET RÈGLEMENTS
VERSION DU 23 AOÛT 2021 (COMITÉ EXÉCUTIF)

d) de deux membres délégués par l'Association générale des étudiantes et étudiants, dont une femme et un homme ;	c) d'au moins une étudiante et un étudiant ;	<ul style="list-style-type: none"> • Voir la justification en a)
e) d'une femme membre du personnel administratif ;	d) d'au moins une employée contractuelle ;	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins : voir la justification en a) • Employée contractuelle : voir la justification plus haut (ancien point c) • Les membres du personnel administratif sont inclus dans le nouveau point e) - voir justification plus bas.
f) d'une femme membre du personnel technique et de soutien ;	e) d'au moins deux membres du personnel de soutien universitaire, dont au moins une femme ;	<ul style="list-style-type: none"> • Voir la justification en a) • Le personnel technique, de soutien et administratif font tous partie du même regroupement (Regroupement du personnel de soutien universitaire) à l'UMCE.
g) d'un homme qui représente les hommes de la communauté universitaire autres que les étudiants.	f) d'au moins un homme qui représente les hommes de la communauté universitaire autres que les étudiants.	<ul style="list-style-type: none"> • Voir la justification en a)
(8) La présidente du Comité permanent de la constituante d'Edmundston est la membre déléguée par l'APPUMCE ; elle est, de plus, la représentante officielle au Comité de la condition féminine de la Fédération des associations des professeures et des professeurs d'université.	(8) Les membres du Comité permanent du campus d'Edmundston nomment leur présidente. Toutes les femmes membres sont éligibles.	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des membres pourront occuper ce rôle. Il est injustifié de limiter ce rôle aux professeures. • La nomination de la présidence est privilégiée (au lieu d'une élection) puisque le groupe fonctionnera par consensus.
(9) La durée des mandats du comité permanent de la constituante d'Edmundston Comité est :		

MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 93 DES STATUTS ET RÈGLEMENTS
VERSION DU 23 AOÛT 2021 (COMITÉ EXÉCUTIF)

a) de deux ans renouvelables pour tous les membres, sauf pour l'étudiante ou l'étudiant dont le mandat est d'un an renouvelable;	a) de deux ans renouvelables pour tous les membres ;	<ul style="list-style-type: none"> Beaucoup d'étudiantes et d'étudiants restent au campus d'Edmundston pour deux ans ou plus. Il n'est donc pas justifié de limiter davantage leur mandat.
b) de deux ans renouvelable pour la présidente.		
(10) Le Comité permanent de la constituante de Shippagan se compose :	(10) Le Comité permanent de la constituante de Shippagan du campus de Shippagan se compose :	
a) d'une membre nommée par le personnel administratif ;	a) d'une membre nommée par le personnel administratif ; de la personne conseillère en violence sexuelle et conseillère pour un milieu d'étude et de travail respectueux (membre d'office),	<ul style="list-style-type: none"> La personne conseillère en violence sexuelle et conseillère pour un milieu d'étude et de travail respectueux est désormais une membre permanente du comité (membre d'office). L'ancien point a) est remplacé par celui-ci, le personnel administratif n'étant plus représenté au comité du campus de Shippagan depuis plusieurs années. Voir à ce sujet les deuxième et troisième commentaires ayant trait au point i) de la composition du comité de la constituante de Moncton
b) d'une membre nommée par l'APSUMCS ;	b) d'une membre nommée par l'APSUMCS ; personne s'identifiant comme femme et membre de l'Association du personnel de soutien de l'UMCS du campus de Shippagan.	<ul style="list-style-type: none"> Il nous est important de préciser l'affirmation de l'identité et l'expression de genre par la personne membre.

MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 93 DES STATUTS ET RÈGLEMENTS
VERSION DU 23 AOÛT 2021 (COMITÉ EXÉCUTIF)

c) d'une membre nommée par l'APPUMCS ;	c) d'une personne s'identifiant comme femme et membre du corps professoral du campus de Shippagan. de l'Association des professeures et professeurs de l'UMCS,	<ul style="list-style-type: none"> • Il nous est important de préciser l'affirmation de l'identité et l'expression de genre par la personne membre.
d) d'une membre nommée par les étudiantes.	d) de deux personnes s'identifiant comme femmes et membres de la population étudiante du campus de Shippagan de l'Association étudiante de l'UMCS, dont au moins une fait partie de la communauté internationale du campus de Shippagan de l'UMCS,	<ul style="list-style-type: none"> • Il nous est important de préciser l'affirmation de l'identité et l'expression de genre par les personnes membres. • L'AEUMCS est désormais représentée par deux membres (et d'une autre membre identifiée au point e). • Afin de respecter le rôle et le mandat des comités permanents Femmes et égalité des genres, la communauté internationale de l'UMCS doit être mieux représentée au sein du comité de la constituante de Shippagan.
	e) d'une personne s'identifiant comme femme et faisant partie de la population étudiante du site de Bathurst du campus de Shippagan de l'UMCS,	<ul style="list-style-type: none"> • Il nous est important de préciser l'affirmation de l'identité et l'expression de genre par la personne membre. • Les étudiantes du secteur Science infirmière sont désormais représentées de façon permanente au comité.

MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 93 DES STATUTS ET RÈGLEMENTS
VERSION DU 23 AOÛT 2021 (COMITÉ EXÉCUTIF)

	<p>f) d'au moins une personne faisant partie de la population étudiante ou non-étudiante du campus de Shippagan de l'UMCS et s'identifiant comme membre de la communauté LGBTQ2S+,</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il nous est important de préciser l'affirmation de l'identité et l'expression de genre par la personne membre. • Afin de respecter le rôle et le mandat des comités permanents Femmes et égalité des genres, la communauté LGBTQ2S+ doit être mieux représentée au sein du comité de la constituante de Shippagan.
	<p>g) d'une personne s'identifiant comme homme et faisant partie de la communauté non-étudiante du campus de Shippagan de l'UMCS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il nous est important de préciser l'affirmation de l'identité et l'expression de genre par la personne membre. • Le mandat de sensibiliser et d'informer est entre autres assuré par une représentation élargie de l'identité de genre. Le comité permanent du campus de Shippagan reconnaît l'importance du rôle des hommes quant à la promotion de l'égalité des genres.
<p>(11) Les membres du Comité permanent de la constituante de Shippagan élisent leur présidente. Toutes les membres sont éligibles.</p>	<p>(11) Les membres du comité permanent du campus de Shippagan de la constituante de Shippagan n'élisent pas de présidente, mais désignent une représentante qui assure la communication entre le comité et toute entité externe (service des communications du</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En raison de sa réalité particulière et de son fonctionnement, le comité permanent du campus de Shippagan choisit de ne pas élire de présidente.

MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 93 DES STATUTS ET RÈGLEMENTS
VERSION DU 23 AOÛT 2021 (COMITÉ EXÉCUTIF)

	campus de Shippagan de l'UMCS , médias, comités permanents des autres constituantes, vice-rectorat, etc.). Cette personne est membre de l'APPUMCS ou de l'APSUMCS et est désignée représentante pour une période de deux ans (renouvelable).	
(12) La durée des mandats du Comité permanent de la constituante de Shippagan est :	(12) La durée des mandats du Comité permanent de la constituante du campus de Shippagan est :	
a) de deux ans, renouvelable une fois , pour les membres du personnel administratif, les membres de l'APSUMCS et de l'APPUMCS ;	a) de deux ans, renouvelable, pour les membres non-étudiants à l'exception de la personne conseillère en violence sexuelle et conseillère pour un milieu d'étude et de travail respectueux (membre d'office). Les membres non-étudiants sont élus / nommés par leurs associations respectives.	<ul style="list-style-type: none"> Le comité choisit de ne pas limiter le nombre de renouvellements pour les membres qui souhaitent faire durer leur participation au comité. L'énoncé est modifié pour mieux refléter la nouvelle composition du comité.
b) d'un an renouvelable pour la membre nommée par les étudiantes. (CGV-911207) (CGV-931211) (CGV-951209)	b) d'un an renouvelable pour les membres étudiants. Les membres étudiants sont élus / nommés par leurs associations respectives (l'élection au site de Bathurst est assurée par le Conseil étudiant du secteur Science infirmière).	<ul style="list-style-type: none"> L'énoncé est modifié pour mieux refléter la nouvelle composition du comité.
	(13) Élections des membres	Article expliquant le mode de scrutin pour les non-étudiants et les étudiants.
	a) Les membres non-étudiants sont élus / nommés par leurs associations respectives.	

MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 93 DES STATUTS ET RÈGLEMENTS
VERSION DU 23 AOÛT 2021 (COMITÉ EXÉCUTIF)

	b) Les membres étudiants sont élus / nommés par leurs associations respectives (l'élection au site de Bathurst est assurée par le Conseil étudiant du secteur Science infirmière).	
--	--	--